



Récupération d'heures déjà payées....

Par **dinie**, le **24/04/2016** à **21:09**

Je viens de racheter une entreprise avec ses 2 salariés le mardi 1er mars 2016 et l'une des salariés me demande de récupérer les heures qu'elle a effectué le lundi 29 février car cette semaine elle devait faire 30 heures et hors avec ce jour de février cumulé à ceux du mois de mars, elle a fait 37h30....

j'ai un doute pour lui accorder cette recup car son ancien employeur lui a payé ses heures malgré tout!C'est juste qu'elle a commencé le 1er mars une nouvelle organisation de travail....elle était à 35h avant et avec moi elle travaille une semaine sur 2 à 30h et l'autre à 40h...à côté de ça l'autre salarié était lui en congé ce lundi 29 février et n'a donc pas fait ses 35h pour mon compte sur cette fameuse semaine....je ne lui ai pas dit qu'il me devait des heures pour autant!

Que dois je faire?Merci de votre réponse....

Par **P.M.**, le **24/04/2016** à **22:02**

Bonjour,

Il faudrait que vous essayez d'être plus compréhensible car je n'ai pas compris grand chose dans cette histoire de récupération d'heures déjà payées que donc normalement la salariée a dû effectuer...

Par **dinie**, le **25/04/2016** à **22:18**

Bonsoir....ma salarié a effectué 7h30 de travail le lundi 29 février,elles ont été payé sur sa paie de février par l'ancienne gérante et effectué selon son planning du mois de février.. à la reprise de l'activité par mes soins au 1er mars, cette salarié était sur une semaine à 30h et considère qu'elle a donc fait 7h30 en trop alors que l'on avait changé de mois et qu'elle avait aussi changé d'employeur....ai je tords de lui refuser cette récupération d'heures de février?

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **23:55**

Bonjour,

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par récupération mais en tout cas, pendant

cette semaine là, elle a effectué apparemment 2,50 h supplémentaires et éventuellement plus sur le mois de mars...

Par **dinie**, le **27/04/2016** à **21:46**

Merci de votre aide....elle veut s'absenter 7h30,c'est ça que j'entends par récupération....elle était à 30h à partir du 1er mars et avant à 35h sous l'ancien employeur.Elle considère que les 7h30 effectuées le lundi 29 février ont été effectuées pour mon compte alors que non j'ai repris l'entreprise le 1er mars....

Par **P.M.**, le **27/04/2016** à **22:47**

Bonjour,

Si cette semaine là elle devait travailler 30 h, il y a vraisemblablement un problème car au final, elle aura fait trop d'heures dans son mois par rapport au nombres de jours ouvrés...